



Mairie de Vieille - Toulouse

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°2008-01 du Vendredi 14 Mars 2008

Le vendredi 14 mars deux mille huit à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le lundi 10 mars 2008, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 17 mars 2008.

Etaient présents :

Claude	MAGNES	Brigitte	LIMOUZIN	Béatrice	PACZUSZYNSKI
Christophe	CANTENOT	Eliane	LOUBET	Catherine	PALMATO
Sylvie	CAVALLIER	André	MANGIN	Alain	PEREIRA
Didier	DHERS	Blandine	MONTANARI	Maxime	ROTENBERG
Jean-Claude	GIUSEPPIN	Myriam	NONNET-DELAIRE	Michèle	VAUTIER

Secrétaire de séance : Béatrice PACZUSZYNSKI

Ordre du jour

Installation du Conseil Municipal suite aux élections du 9 mars 2008

**Election du Maire et des adjoints
Délégations au maire et aux adjoints**

Délégations de signature en matière d'urbanisme

Election au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions sociales

**Election des délégués du conseil aux différents syndicats, commissions
ainsi qu'à la communauté d'agglomération SICOVAL.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude MAGNES, doyen d'âge, qui après l'appel nominal des membres élus du nouveau conseil municipal, a déclaré installer les nouveaux conseillers dans leurs fonctions.

2008-01-01 ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir fait connaître à chaque membre du conseil les principaux articles du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) concernant le fonctionnement des conseils municipaux a nommé un secrétaire de séance selon l'article L 2121.15.

Le conseil a élu pour secrétaire, à l'unanimité : Béatrice PACSZUSZYNSKI

Conformément à l'article L.2122-4 du CGCT, le président a procédé à l'élection du Maire. Chaque conseiller, à l'appel de son nom a remis dans une enveloppe, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le président, après dépouillement, a déclaré les résultats suivants :

		Candidat
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	Claude MAGNES
Nombre de bulletins annulés	0	
Nombre de suffrages exprimés	15	15 VOIX
Majorité absolue	8	

Monsieur Claude MAGNES ayant obtenu 15 VOIX, représentant la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire de Vieille –Toulouse et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Déclaration du Maire : « Je vous remercie du fond du cœur pour la confiance que vous venez de m'accorder. C'est un grand honneur pour moi et ma famille. Je mesure aussi les responsabilités qui sont les miennes. Je voudrais d'abord rendre hommage à tous les maires de Vieille Toulouse qui m'ont précédé. Ils ont au fil de leur mandat fait évoluer notre village pour en faire ce qu'il est aujourd'hui. Je remercie à nouveau tous les conseillers municipaux du précédent mandat, et plus particulièrement les huit qui ne sont plus autour de cette table aujourd'hui. Bien sûr, je souhaite la bienvenue aux huit nouveaux. J'ai aussi une pensée pour les autres candidats à cette élection qui n'ont pas été élus. Je comprends leur déception. Je pense que le moment est venu de tourner la page afin que notre village retrouve toute sa sérénité. J'appelle au plus grand rassemblement pour construire tous ensemble l'avenir de Vieille Toulouse.

J'appelle tous ceux qui le souhaitent à venir réfléchir avec nous aux projets que nous devons mener à bien au cours de ce mandat. Ils pourront le faire en participant aux comités consultatifs qui seront créés dès le prochain Conseil Municipal. Il nous faut maintenant nous mettre au travail.

Bonne chance à tous ».

2008-01-02 NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de son Maire, le conseil municipal a déterminé à l'unanimité le nombre d'adjoints fixé à QUATRE conformément à l'article L.2122-2 du C.G.C.T.

2008-01-03 ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été ensuite procédé à l'élection du premier adjoint dans les mêmes formes que pour le maire :
Le maire, après dépouillement, a déclaré les résultats suivants, une candidate Catherine PALMATO.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	Candidate
Nombre de bulletins annulés ou blancs	0	Catherine PALMATO
Nombre de suffrages exprimés	15	15 VOIX
Majorité absolue	8	

Catherine PALMATO ayant obtenu 15 VOIX, représentant la majorité absolue des suffrages, a été proclamée premier adjoint de Vieille -Toulouse et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

2008-01-04 ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été ensuite procédé à l'élection du 2ème adjoint dans les mêmes formes.

Le maire, après dépouillement, a déclaré les résultats suivants : candidat Jean-Claude GIUSEPPIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	Candidat
Nombre de bulletins annulés ou blancs	0	Jean-Claude GIUSEPPIN
Nombre de suffrages exprimés	15	
Majorité absolue	8	15 VOIX

Jean-Claude GIUSEPPIN ayant obtenu 15 VOIX, représentant la majorité absolue des suffrages, a été proclamé second adjoint de Vieille -Toulouse et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2008-01-05 ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été ensuite procédé à l'élection du 3ème adjoint dans les mêmes formes.

Le maire, après dépouillement, a déclaré les résultats suivants, une candidate Blandine MONTANARI.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	Candidate
Nombre de bulletins annulés ou blancs	0	Blandine MONTANARI
Nombre de suffrages exprimés	15	15 VOIX
Majorité absolue	8	

Blandine MONTANARI ayant obtenu 15 VOIX, représentant la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième adjoint de Vieille -Toulouse et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

2008-01-06 ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été ensuite procédé à l'élection du quatrième adjoint dans les mêmes formes.

Le maire, après dépouillement, a déclaré les résultats suivants : candidat André MANGIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	Candidat
Nombre de bulletins annulés ou blancs	0	André MANGIN
Nombre de suffrages exprimés	15	
Majorité absolue	8	15 VOIX

André MANGIN ayant obtenu 15 VOIX, représentant la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème adjoint de Vieille -Toulouse et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil est invité à se prononcer sur la possibilité offerte au conseil municipal de déléguer certaines attributions au maire, pour la durée de son mandat .

Le Conseil,

Vu les articles L 2121-22 et L.2121-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance [ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes];
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2008-01-08 Désignation d'un membre du conseil pour délivrer les permis de construire conformément au Code de l'urbanisme

Le Conseil,

Vu le code de l'Urbanisme,

Considérant que Monsieur le Maire pourrait être intéressé à la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux, en son nom personnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Monsieur **André MANGIN**, quatrième adjoint au Maire, est élu à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) pour délivrer le permis de construire et les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol qui pourraient être sollicités par Monsieur le Maire en son nom personnel.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions qui réglementent la composition, le fonctionnement et le statut des CCAS (décret n°95-562 du 6 mai 1995 et n°2000-6 du 4 janvier 2000).

2008-01-09 ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Le Conseil,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des conseillers municipaux siégeant au **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES**,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux des 11 et 18 mars 2001, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal,

Vu l'élection de ce jour au scrutin (secret) de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Après en avoir procédé au vote,

Sont élus à l'unanimité, 4 membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales :

Myriam NONNET- DELAIRE / Didier DHERS / Sylvie CAVALLIER /Christophe CANTENOT

DIT que les autres membres, au nombre de quatre, désignés par le Maire en dehors du conseil municipal, seront nommés par arrêté dans les quinze jour

ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire expose ensuite la nécessité de procéder, en raison du renouvellement des conseillers municipaux, à l'élection des délégués du conseil, appelés à représenter le conseil municipal au sein des divers syndicats intercommunaux ainsi qu'à la communauté d'agglomération SICOVAL.

2008-01-10 Communauté d'agglomération SICOVAL – Désignation des délégués du conseil municipal

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que la commune est membre de la communauté d'agglomération, et qu'à ce titre, ses représentants siègent au conseil de la communauté.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, à la désignation des nouveaux représentants.

La commune disposant de trois sièges au sein de l'assemblée communautaire.

APRES AVOIR PROCEDURE AU VOTE,

SONT DESIGNES A L'UNANIMITE EN QUALITE DE DELEGUE

Claude MAGNES, André MANGIN, Michèle VAUTIER

2008-01-11 Communauté d'agglomération SICOVAL – Désignation des délégués du conseil municipal à la commission locale des charges transférées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de la communauté d'agglomération, et qu'à ce titre, ses représentants siègent à la commission locale des charges transférées.

Cette commission se réunit lors de chaque transfert de charges.

La commune disposant d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la commission locale.

APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE,
SONT DESIGNES A L'UNANIMITE EN QUALITE DE DELEGUE

Christophe CANTENOT, Titulaire - Didier DHERS, Suppléant

2008-01-12 Election des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Electricité des coteaux de Castanet (SIECC)

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité des coteaux de Castanet, administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder, conformément aux l'articles L.5211-6/7 et L.5212-7 du CGCT, à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Electricité des coteaux de Castanet – Tolosan et qu'elle dispose, à ce titre, de deux membres titulaires.

APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE,
SONT DESIGNES A L'UNANIMITE EN QUALITE DE DELEGUE

Alain PEREIRA - Sylvie CAVALLIER

2008-01-13 Election des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal des coteaux de Castanet (SICCA)

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des coteaux de Castanet, administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder, conformément aux l'articles L.5211-6/7 et L.5212-7 du CGCT, à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal des coteaux de Castanet et qu'elle dispose, à ce titre, de deux membres titulaires et d'un membre suppléant.

APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE,
SONT DESIGNES A L'UNANIMITE EN QUALITE DE DELEGUE

Brigitte LIMOUZIN, Titulaire – Béatrice PACZUSZYNSKI, Titulaire, Claude MAGNES, Suppléant

2008-01-14 Election des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal à vocation Sociale des Portes du Lauragais (SIVOS)

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la banlieue Sud-Est de Toulouse (SIVOM), administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder, conformément aux l'articles L.5211-6/7 et L.5212-7 du CGCT, à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre du Syndicat « SIVOS des Portes du Lauragais » et qu'elle dispose, à ce titre, de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE,
SONT DESIGNES A L'UNANIMITE EN QUALITE DE DELEGUE

Catherine PALMATO, Titulaire / Eliane LOUBET, Titulaire
Sylvie CAVALLIER, Suppléante / Myriam NONNET - DELAIRE, Suppléante

2008-01-15 Election des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS).

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS), administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder, conformément aux l'articles L.5211-6/7 et L.5212-7 du CGCT, à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS), et qu'elle dispose, à ce titre, de UN membre titulaire et de UN membre suppléant.

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE,
SONT DESIGNES A L'UNANIMITE EN QUALITE DE DELEGUE

Blandine MONTANARI, Titulaire / Catherine PALMATO, Suppléante

2008-01-16 Election des représentants à l'organe délibérant de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT)

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine, administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder, conformément aux l'articles L.5211-6/7 et L.5212-7 du CGCT, à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine et qu'elle dispose, à ce titre, de UN membre titulaire et de UN membre suppléant.

APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE,
SONT DESIGNES A L'UNANIMITE EN QUALITE DE DELEGUE

André MANGIN, Titulaire / Jean-Claude GIUSEPPIN, Suppléant

2008-01-17 Election des représentants de la commune à l'organe délibérant du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne, administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder, conformément aux l'articles L.5211-6/7 et L.5212-7 du CGCT, à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte et qu'elle dispose, à ce titre, de un membre titulaire et un membre suppléant.

**APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE,
SONT DESIGNES A L'UNANIMITE EN QUALITE DE DELEGUE**

Eliane LOUBET, Titulaire / Brigitte LIMOUZIN, Suppléante

Monsieur le Maire rappelle les dispositions qui réglementent la composition et le fonctionnement des commissions d'appel d'offres.

2008-01-18 ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux du 9 mars 2008, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal,

Vu l'élection de ce jour au scrutin (secret) de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**Après en avoir procédé au vote,
Sont élus à l'unanimité, membres de la commission d'appel d'offres**

3 titulaires : Christophe Cantenot, Alain Pereira, Maxime Rotenberg

3 Suppléants : Jean-Claude Giuseppin, Blandine Montanari , Didier Dhers

Membres de droit : Monsieur Claude MAGNES

Correspondant sécurité routière : Christophe Cantenot

Correspondant défense nationale : Sylvie Cavallier

Marché Forain : Michèle Vautier, Myriam Nonnet- Delaire

Le point principal de l'ordre du jour du prochain conseil concernera le vote du Budget Primitif.

La séance est levée à 19 h 45.